



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20250626-DEL\_2025\_06\_040-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2025  
Date de réception préfecture : 04/07/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-049), M. Patrick BATOUFFLET (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-068), Mme Nathalie PLUMAIL, M. Mohamed DEHBI, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h18), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-053), M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-06-067 et DEL-2025-06-068).

### Absents excusés représentés :

M. Romain MILLARD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET  
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Mohamed DEHBI  
Mme Dominique ROUSSEAU – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE  
M. David POLIZZI – pouvoir à Mme Monique BERT  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE  
Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à M. Bertrand THORE  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Christophe OLIVIER  
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL jusqu'à 20h18  
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à Mme Karine LORIN  
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Sabrina DBILI  
M. Patrick FAURE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS.

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 juillet 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 juillet 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



---

**ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTRÉES SECTION AK N°239 et 994, SISES CHEMIN DU BAS DE LA PLANTE DES ROCHES À VILLEBON-SUR-YVETTE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-9 et L. 1311-10,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1,

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de l'Yvette, approuvé par arrêté préfectoral le 26 septembre 2006, identifiant les zones à risque d'inondation et réglementant l'urbanisation en conséquence,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Villebon-sur-Yvette, approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025,

**Vu** la charte d'engagement de Villebon-sur-Yvette pour le Plan Climat Air Energie Territorial adoptée le 19 novembre 2020,

**Vu** les objectifs poursuivis par le Plan Climat de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** le souhait des propriétaires de se séparer de l'ensemble de leurs biens sur la commune de Villebon-sur-Yvette et les négociations menées avec eux,

**Vu** les parcelles cadastrées section AK n°239 et 994, d'une superficie totale de 3 028 m<sup>2</sup>, et respectives de 742 m<sup>2</sup> et 2 286 m<sup>2</sup>,

**Vu** le classement en zone naturelle Na partiellement inondable desdites parcelles selon le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**Vu** la demande d'avis faite à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne le 4 février 2025 sous le n°22313618,

**Vu** la réponse négative de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne,

**Considérant** qu'en raison d'une valeur vénale inférieure à 180 000 €, l'opération envisagée n'est pas soumise à l'avis préalable des services domaniaux,

**Considérant** que les parcelles AK n°239 et 994 sont situées en zone orange du PPRI correspondant à des parcelles qui servent à l'écoulement et à l'expansion des crues et pouvant recevoir certains aménagements de plein air à usage agricole, sportif, récréatif ou de loisirs,

**Considérant** la volonté de la commune de Villebon-sur-Yvette de développer la nature en ville et favoriser la protection et le développement de la biodiversité sur son territoire, en cohérence avec le Plan climat dans lequel elle s'est engagée,

**Considérant** l'intérêt général d'un projet de jardin partagé en zone urbaine à destination des habitants,

**Considérant** l'utilité environnementale, écologique et publique d'acquérir ces parcelles,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

**Considérant** le rapport de Madame Nathalie PLUMAIL,



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°239 et 994, sises chemin du Bas de la plante des roches à Villebon-sur-Yvette, d'une superficie totale de 3 028 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 € HT,

**AUTORISE** le Maire à engager les démarches relatives à l'acquisition susmentionnée, à signer les actes inhérents, ainsi qu'à décider des conditions d'entrée en jouissance,

**DIT** que l'ensemble des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la présente acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 juin 2025,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**